



## DON JUAN DOMINGO DE ZUNIGA

*& Fonseca, Comte de Monte Rey & de Fuentes,  
Marquis de Tarraçona, Gentil-homme de la Chambre  
du Roy nostre Sire, Lieutenant Gouverneur & Ca-  
pitaine general des Pays-bas & de Bourgogne. &c.*



Estans informez que diverses Person-  
nes, qui ont des Postes, & Offices, auxquels com-  
pete l'Exemption de logement des Soldats, preten-  
dent de s'en prevaloir non obstant qu'ils exercent  
Traficque, ou Commerce, & mesmetiennent Bou-  
tique; Nous avons trouvé convenir de declarer, comme Nous de-  
clarons, pour & au Nom de Sa Majesté, que tous ceux qui sont  
en possession de semblable Estat, & Poste, quels ils puissent estre,  
& font aucun Traficque ou Commerce ne doivent jouir de la susdi-  
te exemption, ains qu'ils sont, & seront effectivement logeables,  
ne soit, qu'ils aymassent mieux de redimer le Logement effectif,  
par une contribution en argent, proportionnée aux autres Person-  
nes de leur grade, des Lieux où ils resident, Je tout par provision  
& jusques à autre Ordre: Ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra  
de se regler selon ce. Fait à Bruxelles le vingt huitième de  
Mars 1673. Estoit paraphé, De Pa: v. Signé Y EL CONDE DE  
MONTE REY. Plus bas estoit escrit Par Ordonnance de Son Excel-  
lence, Et contre signé Verreyken. Et estoit cachetté du Cachet se-  
cret de Sa Majesté.

